

Règlement intérieur du centre de loisirs

Le centre de loisirs La Salle est un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans révolus, agréé par la direction départementale de la Jeunesse et des Sports. Il fonctionne le mercredi et les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

Directeur : GONTHIER Thierry

Téléphone : 06 09 15 92 74

ASSOCIATION LOISIRS DE LA SALLE 84 rue Lunaret 34000 Montpellier

1 Heures d'ouverture

De 8h à 18h, toute la journée.

De 8h à 12h, pour la demi-journée sans le repas.

De 8h à 13h / 13h30 pour la demi-journée avec le repas.

Accueil du matin entre 8h et 9h30. Départs entre 16h30 et 18h. Le goûter est fourni.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués (voir chapitre 8 : Exclusions du Centre de Loisirs).

Autorisations accompagnement : les enfants pourront quitter le centre accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction. Cette personne devra justifier de son identité par le biais d'un pièce d'identité valide.

2 Locaux

Les locaux du Centre de Loisirs se situent dans l'école La Salle. Ils comportent 3 salles d'activités avec des sanitaires appropriés, des locaux de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge accueillies. Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les enfants bénéficient des espaces extérieurs de l'école.

Les repas sont servis dans la cantine de l'école.

3 Modalités de fonctionnement

Accueil

Le centre de Loisirs est habilité à accueillir 50 enfants le mercredi, les vacances de la Toussaint, de février et de Pâques.

Encadrement

Un directeur et une équipe d'animation composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAT, CAP Petite enfance. Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans.

4 Modalités d'inscription et d'admission

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans révolus.

Le centre de Loisirs accueille les enfants scolarisés à l'école La Salle, de Ste Jeanne d'Arc et de Ste Odile.

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le directeur de l'établissement, le président de l'association et le médecin traitant de l'enfant.

Les dates d'inscription sont envoyées par périodes par mail aux parents et font l'objet de notes d'information distribuées régulièrement dans les écoles, dans les cahiers de correspondance des enfants.

- Pour les mercredis : inscription par période (de vacances à vacances)
- Pour les séjours vacances : inscription à la semaine

Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur.
- Livret de famille
- Jugement pour les familles séparées

Documents et attestation dûment complétés.

- Fiche de renseignements
- Autorisation permettant à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre.

5 Tarification

Le tarif à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas, dépend du quotient familial des familles (cf. grille tarifaire).

LE règlement des périodes réservées est payant dès l'inscription de l'enfant, sauf circonstances dérogatoires à justifier auprès de la Direction du Centre de Loisirs.

Déduction, modalités de remboursement :

- Enfants malades : sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie de l'enfant supérieures à 3 jours seront remboursées.
- Annulation de séjour : sur présentation d'un certificat médical d'éviction de l'enfant du Centre de Loisirs pour la période concernée par son inscription, le séjour pourra être reporté selon disponibilités ou remboursé.

6 Organisation de l'accueil – Informations pratiques

Les repas

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par la société de restauration Esat Hautes Garrigues. Les menus sont affichés. Un goûter leur est prévu à 16h.

Durant les vacances, un pique-nique leur est préparé les jours de sorties.

NB : En cas de pique-nique, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une gourde à son nom.

Vêtements, objets personnels.

- Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos, ..).-
- Pas d'objet de valeur (bijoux, jeux électroniques). Le centre de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.-
- Sieste des petits : pour les 3/5 ans, les parents devront prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.-
- Sorties du mercredi : prévoir impérativement une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport fermées, un vêtement de pluie et une serviette éponge pour les petits.

7 Dispositions sanitaires

Le suivi est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Administration des traitements

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitement nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n°99-230 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.-
- D'une ordonnance du médecin traitant.-
- D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitant aucun apprentissage, ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre la circulaire susmentionnée.-
- Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Aucun enfant ne pourra être en possession de médicament.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse.

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

Le retour de l'enfant à son domicile.

LE recours au service d'urgence et au médecin traitant.

Les Vaccinations.

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la Direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Exclusions du centre de Loisirs

Autre cas d'exclusion : tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non recouvrement des participations familiales, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.